

Arrêté temporaire n°2025CJT233410A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT233410 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2025-109 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Village Fant'artistique organisé par la commune de Fontaines-sur-Saône le 14-06-2025 de 12:00 à 20:00.

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la note du 23 janvier 2025 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 22-05-2025 de Commune de Fontaines-sur-Saône

Considérant qu'en raison du Village Fant'artistique le 14-06-2025 de 12:00 à 20:00., Rue Gambetta (Fontaines Sur Saone), Rue Pierre Carbon (Fontaines Sur Saone), Place de la Liberté (Fontaines Sur Saone), Rue Pierre Bouvier (Fontaines Sur Saone), Avenue Simon Rousseau (Fontaines Sur Saone), Rue Vignet Trouvé (Fontaines Sur Saone), Rue Escoffier Rémond (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation interdite

Le 14-06-2025 de 12:00 à 20:00, les routes seront barrées et la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf aux véhicules de secours au droit du :

rue Pierre Bouvier partie en sens unique.

place de la Liberté.

rue Pierre Carbon.

rue Escoffier Rémond.

rue Gambetta entre la rue Escoffier Rémond et la place de la Liberté.

avenue Simon Rousseau entre la place de la Liberté et la rue du Nouveau Jour. (dans les 2 sens)

rue Vignet Trouvé entre la rue Jules Ferry et la rue Pierre Carbon.

Concernant la résidence la Chenelette les résidents ne pourront plus sortir depuis le parking souterrain, la sortie du parking extérieur sera possible par le haut de l'avenue Simon Rousseaux au vu de la fermeture de la circulation rue Gambetta.

Article 2 - Sens interdit

Le 14-06-2025 de 12:00 à 20:00, la circulation est en sens unique :

rue Pierre Bouvier du n°36 au n°32.

Vous pourrez prendre la rue Victor Hugo et tourner sur la rue Pierre Bouvier du le n°32 au n°36.

rue Vignet Trouvé.

Interdiction de tourner dans la rue Vignet Trouvé depuis la rue Jules Ferry.

Article 3 - Déviation

Le 14-06-2025 de 12:00 à 20:00, commune de Fontaines Sur Saone, des déviations seront mises en place :

Croisement avenue Simon Rousseau en direction rue du Nouveau Jour

Croisement rue Pierre Bouvier en direction rue Pasteur

Croisement rue Vignet Trouvé en direction rue Jules Ferry

Croisement rue Pierre Carbon en direction du Quai Jean-Baptiste Simon

Les déviations seront signalées conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 4 - Signalisation de la déviation

Une signalisation et une déviation appropriées conforme aux prescriptions ministérielles sont mises en place par la commune de Fontaines sur Saône devant effectuer le village Fant'artistique et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 5 - Stationnement interdit

Le 14-06-2025 de 12:00 a 20:00 le stationnement est interdit gênant au droit des rues :

rue Pierre Bouvier : Partie en sens unique

place de la Liberté

rue Gambetta entre la rue Escoffier Rémond et la place de la Liberté.

rue Pierre Carbon

avenue Simon Rousseau : en face du n°25.

rue Escoffier Rémond

rue Vignet Trouvé entre la rue Jules Ferry et la rue Pierre Carbon.

Attention :

Devant la salle des fêtes interdiction de se garer du n°25 au n°17 de 11:00 à 20:00.

Parking Clos du Maquis de 09:00 à 20:00.

Article 6 - Signalisation

Les panneaux de signalisation des interdictions sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du village Fant'artistique. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

En cas de non-respect des signalisations mises en place, les forces publiques peuvent intervenir pour l'enlèvement des véhicules gênants.

Article 7 - Propreté de l'espace public

Lors de l'achèvement du Village Fant'artistique, la chaussée devra être propre. Les matériaux entreposés seront évacués en fin de ce dernier.

Article 8 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 9 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

Veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 10 - Délais

Si le villa Fant'artistique n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, il faudra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP HENRIET Laïla
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- la Direction départementale des territoires
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Mme BELLEVILLE Armelle
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement
- Tamara Bigot

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 04/06/2025

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives



À Fontaines-sur-Saône, le 04/06/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

